



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 05 02

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille-vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Réseaux d'eaux pluviales urbaines : Analyse des offres bancaires

Une consultation auprès des établissements bancaires a été réalisée afin de recourir à l'emprunt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant de trois millions cinq cent mille euros sur une durée de 15, 20 ou 25 ans.

Sept établissements bancaires (Banque Populaire, Caisse des Dépôts, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Banque Postale, Société Générale) ont été sollicités par courrier du 29 mai 2024 afin de proposer une offre financière selon les caractéristiques fixées dans un cahier des charges, avant le 20 juin 2024.

Pour le financement de ces travaux la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local -Enveloppe Aqua prêt

Montant : 3 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : semestrielles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-1

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres relatif à la consultation lancée pour la contractualisation d'un prêt pour le financement des travaux de réseaux d'eaux pluviales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 500 000 € dans les conditions telles que présentées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.